



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME
ET DE LA MER

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AU LOGEMENT ET A LA VILLE

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville :

**un contrat pour la qualité architecturale, urbaine et
paysagère du cadre de vie des Français**

**Conseil des ministres
24 novembre 2004**

Gilles de Robien
ministre de l'équipement, des transports
de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Renaud Donnedieu de Vabres
ministre de la culture et de la communication

Marc-Philippe Daubresse
ministre délégué au logement et à la ville

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

SOMMAIRE

- p. 3 **COMMUNIQUE DE PRESSE**
- p. 4 **PRESENTATION GENERALE**
- p. 5 **12 MESURES PRIORITAIRES**
- p. 7 Chantier n°1 : Mettre l'administration au service des collectivités territoriales
- p. 10 Chantier n°2 : Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande
des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens
- p. 14 Chantier n°3 : Simplifier les procédures pour le citoyen et l' élu
- p. 17 Chantier n°4 : Des actions de sensibilisation des publics poursuivies et renforcées
- p. 24 Chantier n°5 : L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales
et de ses aménagements urbains et paysagers
- p. 27 **AUTRES ACTIONS**
- p. 28 **Discours de Renaud Donnedieu de Vabres,
ministre de la culture et de la communication lors du
point presse**
- p. 28 **Communication en Conseil des Ministres
du 24 novembre 2004**

Annexes :

Réforme des autorisations d'urbanisme

Grand Prix de l'Urbanisme

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

Un contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français

Gilles de Robien, ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication et Marc-Philippe Daubresse, ministre délégué au logement et à la ville présentent au conseil des ministres du 24 novembre 2004 **un nouveau contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie.**

La qualité de l'architecture, de l'habitat, du cadre de vie et de l'environnement est aujourd'hui au cœur des préoccupations des Français. Paradoxalement on observe la dégradation de certains espaces au sein desquels la qualité architecturale, urbaine et paysagère ne doit pas être absente. Il en est ainsi des entrées de ville comme des lotissements ou de certains espaces périurbains.

Partant de ce constat, les ministres en charge de L'Equipement, de la Culture et du Logement et de la Ville ont décidé d'unir leurs forces pour agir sur tous les leviers - législatifs, techniques et financiers - avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales, architectes, ingénieurs, urbanistes, paysagistes, maîtres d'ouvrage, chercheurs, enseignants, etc.

Le programme qu'ils proposent comprend une série d'actions dont une douzaine prioritaire, réparties en **5 chantiers** qui visent à :

- . **Mettre l'administration au service des collectivités territoriales**
- . **Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens**
- . **Simplifier les procédures pour le citoyen et l' élu**
- . **Des actions de sensibilisation des publics poursuivies et renforcées**
- . **L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales et de ses aménagements urbains et paysagers**

Des aménagements réglementaires ainsi que des opérations de communication sont proposées dans le cadre de ce nouveau contrat, afin de donner un premier signe fort aux réponses que le Gouvernement souhaite apporter aux attentes de l'ensemble des professionnels de l'aménagement et de la construction du cadre de vie, ainsi que de nos concitoyens.

à Paris, le 24 novembre 2004

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

Présentation générale

La France s'illustre par la vitalité de ses réalisations architecturales, paysagères et urbaines, qui font école dans le monde entier.

Cependant, le quotidien de nos contemporains, par contraste, reste souvent perfectible : entrées de ville, lotissements, quartiers anciens à réhabiliter. Organiser la patiente transformation de ces lieux représente le défi des années à venir pour notre cadre de vie.

En la matière, les responsabilités sont claires : à l'Etat le cadre législatif et réglementaire, la formation des professionnels ; aux collectivités territoriales en particulier, la réalisation concrète des opérations dont les nombreuses réussites exemplaires gagneraient à être mieux connues, généralisées.

Dans cette perspective, le gouvernement engage cinq séries d'actions pour promouvoir et faire reconnaître la qualité architecturale, paysagère et urbaine à l'initiative conjointe des ministres chargés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction. Partagé avec les professionnels, ce programme exprime la volonté du Gouvernement de sensibiliser chacun à la qualité de son cadre de vie. Sa réalisation est confiée à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et à la direction de l'architecture et du patrimoine.

L'objectif essentiel de cette mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville est de proposer un **nouveau contrat pour la qualité architecturale, urbaine, et paysagère du cadre de vie** de nos concitoyens en agissant sur tous les leviers et avec tous les acteurs.

La mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville doit également permettre la mise en place de véritables réflexes pour une meilleure transversalité entre les ministères et un travail commun sur le développement et l'amélioration du cadre bâti, prenant en compte tous les professionnels : urbanistes, architectes, paysagistes, ingénieurs, etc.

Le programme mis en œuvre dans le cadre de cette mission se traduit en cinq chantiers :

- . **Mettre l'administration au service des collectivités territoriales**
- . **Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens**
- . **Simplifier les procédures pour le citoyen et l' élu**
- . **Des actions de sensibilisation des publics poursuivies et renforcées**
- . **L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales et de ses aménagements urbains et paysagers**

Ce programme propose une série d'actions dont 12 prioritaires, comprenant des chantiers réglementaires, des études à conduire ainsi que des opérations de communication et de sensibilisation du grand public.

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

12 MESURES PRIORITAIRES

Chantier n°1 :

Mettre l'administration au service des collectivités territoriales

1 - Formation des services de l'Etat et des collectivités territoriales

- Formation à l'ingénierie territoriale
- Mise en place d'un programme de sensibilisation des instructeurs de permis de construire à l'architecture contemporaine
- Renforcement du rôle des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

2 - Conseil auprès des collectivités territoriales

- Evolution du rôle de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
- Réalisation de guides méthodologiques : les lotissements et la " haute qualité environnementale des lotissements ", la requalification des zones commerciales en entrée de ville et des zones d'activités

Chantier n°2 :

Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens

3 - La réforme de l'enseignement de l'architecture : 3-5-8

4 - Reconnaissance des architectes, des paysagistes et des urbanistes au sein de la fonction publique territoriale

5 - Réflexion sur l'amélioration de la contribution des professionnels de la conception

Chantier n°3 :

Simplifier les procédures pour le citoyen et l' élu

6 - La simplification des autorisations d'urbanisme

- Le permis de construire
- La simplification des procédures concernant les secteurs sauvegardés

7 - Le développement de l'aspect qualitatif du plan local d'urbanisme (PLU)

- L'aspect extérieur des constructions
- les modalités d'intervention des architectes dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Chantier n°4 :
Des actions de sensibilisation des publics poursuivies et renforcées

8 - Les actions de sensibilisation

- Le Grand Prix National de l'Architecture et le Grand Prix de l'Urbanisme ; les Trophées de la réhabilitation, le Prix grand public de l'architecture, la fête des écoles d'architecture, le concours Europan, les Nouveaux Albums des Jeunes Architectes, les Nouveaux Albums des Jeunes Paysagistes et le Palmarès des Jeunes Urbanistes

9 - Appel à projets pour une nouvelle opération : « Habiter le 21^{ème} siècle »

10 - La manifestation « Vivre les Villes »

Chantier n°5 :
L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales et de ses aménagements urbains et paysagers

11 - Elaboration d'une charte de qualité pour les constructions publiques

12 - L'instauration d'un dialogue permanent avec les représentants des professions

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

chantier n°1

Mettre l'administration au service des collectivités territoriales

action n°1

Formation des services de l'Etat et des collectivités territoriales

action n°2

Conseil auprès des collectivités territoriales

chantier n°1

Mettre l'administration au service des collectivités territoriales

action n°1

Formation des services de l'Etat et des collectivités territoriales

Formation à l'ingénierie territoriale

Orientation majeure donnée aux services déconcentrés du ministère de l'Équipement et du ministère de la Culture de renforcer les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et développer une ingénierie territoriale en particulier par la formation.

Mise en place d'un programme de sensibilisation des instructeurs de permis de construire à l'architecture contemporaine

Afin de permettre aux subdivisions territoriales de l'équipement qui instruisent les permis de construire pour le compte des communes de mieux conseiller les maires, une sensibilisation à l'architecture contemporaine sera initiée dans quelques départements, et progressivement généralisée ensuite.

L'objectif est de mettre en place dès 2005, dans 2 ou 3 départements-test, une formation des instructeurs (État et FPT) leur permettant de mieux appréhender les aspects qualitatifs du permis de construire (en particulier en matière d'architecture contemporaine).

Renforcement du rôle des CAUE

Le conseil aux particuliers doit constituer un volet plus important de l'action des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ces derniers devront équilibrer leur action entre l'assistance aux collectivités locales et ce conseil aux particuliers qui reste essentiel. La mise en place d'une charte permettra de définir les priorités d'intervention attendues en matière d'assistance aux collectivités territoriales dans les documents d'urbanisme et l'exercice de conseil aux particuliers.

chantier n°1 Mettre l'administration au service des collectivités territoriales

action n°2 Conseil auprès des collectivités territoriales

Evolution du rôle de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

L'Etat, en tant que maître d'ouvrage public, doit affirmer son ambition de développer la qualité architecturale et urbaine de notre cadre de vie. Il doit également assurer une maîtrise d'ouvrage exemplaire, tant au niveau de la programmation de ses bâtiments que du suivi de la conception, ou bien encore de leur financement.

Pour renforcer le rôle d'expertise et de conseil de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, le Premier ministre adressera prochainement une circulaire portant sur la qualité des constructions publiques qui rappelle aux ministres l'obligation d'exemplarité de l'Etat en matière de maîtrise d'ouvrage. Cette circulaire souligne également l'importance du rôle d'expert et de conseil notamment auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des collectivités territoriales de la MIQCP comme organisme interministériel pour la qualité architecturale.

Réalisation de guides méthodologiques : les lotissements et la " haute qualité environnementale des lotissements ", la requalification des zones commerciales en entrée de ville et les zones d'activités

Les lotissements

La mesure prioritaire concerne **la définition du volet paysager des lotissements** dans la perspective de la sortie du décret d'application de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Par ailleurs, un programme d'actions ayant pour objet **la qualité environnementale des lotissements** (lotissement durable), est à concevoir en liaison avec le Syndicat national des professionnels de l'aménagement et du lotissement (SNAL) et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'objectif est de favoriser la réussite des démarches innovantes de développement durable en apportant un appui et un label à des lotissements et des opérations d'aménagement à « haute qualité environnementale ».

La requalification des zones commerciales en entrée de ville

Pour les ensembles commerciaux et les zones d'activité, l'action des trois ministères doit s'élargir et associer au programme à définir, le ministère chargé du commerce (Direction des entreprises commerciales, artisanales et de service - DECAS) et celui responsable de l'affichage.

Un groupe de travail interministériel sera mis en place. Il devra, en liaison avec les professionnels concernés, redynamiser les dispositifs actuels et définir un programme d'actions spécifiques pour mieux réussir les opérations en cours ou projetées, mais aussi pour réhabiliter les opérations anciennes et particulièrement celles en déshérence qui pourraient devenir des "friches commerciales".

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

chantier n°2

**Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande
des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens**

action n°3

**La réforme de l'enseignement de l'architecture :
3-5-8 (Licence- Master-Doctorat)**

action n°4

**Reconnaissance des architectes, paysagistes et des urbanistes au
sein de la fonction publique territoriale**

action n°5

**Réflexion sur l'amélioration de la contribution des professionnels de
la conception**

chantier n°2

Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens

action n°3

La réforme de l'enseignement de l'architecture : 3-5-8 (Licence- Master-Doctorat)

La réforme de l'enseignement de l'architecture

L'objectif est de répondre aux demandes d'harmonisation des contenus des enseignements en architecture au niveau européen (conférence de Bologne).

Sans remettre en cause la formation spécifique à la maîtrise d'œuvre, il s'agit d'encourager une diversification des formations adaptées aux nouveaux métiers de la ville (urbanisme, patrimoine, conseil en maîtrise d'ouvrage, territoire et paysage) et de permettre aux étudiants d'obtenir des équivalences de titres universitaires et de développer leurs débouchés tout au long du cursus dans le cadre d'une diversification des métiers de l'architecture. En outre, la mise en place d'un doctorat d'architecture permettra de développer la recherche dans les écoles.

Accueil des stagiaires étudiants en architecture au sein des collectivités locales

Dans le souci de diversifier les pratiques professionnelles, l'Etat demandera aux écoles d'architectures d'inciter et de développer l'accueil de leurs étudiants stagiaires au sein des collectivités territoriales dans le cadre de la formation initiale en architecture (3-5-8) comportant obligation de stage.

L'élaboration d'un double cursus ingénieur-architecte

L'objectif est d'obtenir une véritable réciprocité des formations permettant la délivrance d'un double diplôme d'ingénieur et d'architecte.

Pour cela, un bilan des équivalences entre formations d'architecte et d'ingénieur déjà mises en œuvre par, d'une part cinq écoles d'architecture (Grenoble, Lyon, Marne-la-Vallée, Nancy, Toulouse) et d'autre part, l'Ecole des Ponts et Chaussées et l'école des TPE sera effectué par les inspections générales compétentes. Les conclusions de ce travail détermineront un projet de double formation expérimenté dès la rentrée 2005-2006.

chantier n°2

Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens

action n°4

Reconnaissance des architectes, paysagistes et des urbanistes au sein de la fonction publique territoriale

L'objectif est de reconnaître les compétences et spécificités des architectes, paysagistes et urbanistes au sein de la fonction publique territoriale.

Sans nécessairement en créer de nouveaux, il s'agit de préciser les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour accueillir convenablement les architectes, les paysagistes et les urbanistes. Pour cela, les formations d'enseignement supérieur en urbanisme seront adaptées dès la rentrée universitaire 2005 afin de mieux répondre aux attentes des collectivités territoriales et des actions de formations spécifiques aux fonctionnaires territoriaux seront mises à l'étude en liaison avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

chantier n°2

Des professionnels mieux formés pour répondre à la demande des collectivités territoriales et aux attentes des citoyens

action n°5

Réflexion sur l'amélioration de la contribution des professionnels de la conception

L'objectif est de favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur des opérations qui ne nécessitent pas obligatoirement aujourd'hui l'intervention d'architectes, d'ingénieurs ou des autres professionnels compétents, en particulier les opérations de réhabilitation qui représentent un enjeu essentiel pour l'avenir des villes.

En liaison avec tous les professionnels, une réflexion sera engagée avec les collectivités territoriales sur les outils permettant de favoriser la qualité sur leur territoire, et notamment améliorer la réhabilitation des bâtiments et des quartiers anciens au travers de l'intervention de professionnels.

Des mesures réglementaires ou incitatives pourraient être proposées aux collectivités locales, en charge de l'urbanisme. Cette orientation s'inscrit dans la politique du Gouvernement en matière de décentralisation et de développement des responsabilités locales.

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

chantier n°3

Simplifier les procédures pour le citoyen et l'élu

action n°6

La simplification des autorisations d'urbanisme

action n°7

**Le développement de l'aspect qualitatif du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)**

chantier n°3 Simplifier les procédures pour le citoyen et l'élu

action n°6 La simplification des autorisations d'urbanisme

Le permis de construire

L'objectif est d'obtenir une meilleure lisibilité des dispositions du code de l'urbanisme qui entrent dans le champ du permis de construire.

Sans affaiblir la portée juridique ni les garanties de qualité des projets, il s'agit de préciser et d'harmoniser le champ d'intervention des différentes autorisations et déclarations d'utilisation du sol et de redéfinir les procédures de contrôle et de conformité des travaux.

La réforme a donc pour but de clarifier le code de l'urbanisme, de supprimer les procédures inutiles, de réduire les risques de contentieux, et de simplifier l'instruction par les services de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Elle précisera le contenu du volet architectural et paysager du lotissement.

Une réflexion sera également conduite afin de clarifier les règles de constructibilité des terrains en espaces protégés.

La simplification des procédures concernant les secteurs sauvegardés

Afin de pallier la longueur des procédures concernant les secteurs sauvegardés, un audit établira un bilan de la co-gestion des dossiers par l'Etat et les collectivités territoriales et proposera des mesures de simplifications législatives ou réglementaires. Une mesure de décentralisation des autorisations spéciales de travaux en secteurs sauvegardés sera mise en œuvre.

chantier n°3 Simplifier les procédures pour le citoyen et l'élu

action n°7 Le développement de l'aspect qualitatif du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'aspect extérieur des constructions

L'objectif est de répondre aux besoins de diversité de la production architecturale et à l'insertion urbaine dans les règlements des plans locaux d'urbanisme.

Les ministères effectueront un bilan des règles qui encadrent l'aspect extérieur des constructions dans les règlement des plans locaux d'urbanisme (PLU) afin d'en évaluer l'impact en matière de création architecturale.

Les modalités d'intervention des architectes dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Les modalités de recours à des architectes, des urbanistes et des architectes-conseil, dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales seront mises à l'étude en concertation avec les élus : plans locaux d'urbanisme (PLU) et schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

chantier n°4 :
Des actions de sensibilisation des publics
poursuivies et renforcées

action n°8
Actions de sensibilisation

action n°9
Appel à projets pour une nouvelle opération :
« Habiter le 21^{ème} siècle »

action n°10
La manifestation Vivre les Villes
à la découverte de l'architecture et de l'urbanisme de votre ville

chantier n°4 :
Des actions de sensibilisation des publics
poursuivies et renforcées

action n°8
Actions de sensibilisation

Le Grand Prix national de l'architecture

Après une interruption de cinq ans, le Grand Prix national de l'Architecture a été relancé en 2004. Il sera désormais décerné tous les deux ans. Le grand Prix national de l'architecture reconnaît la démarche exemplaire d'un architecte pour l'ensemble de son œuvre. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication, a décerné le Grand Prix national de l'Architecture 2004 à Patrick Berger. A ce titre, il lui a confié la présidence des prochains Rendez-vous de l'architecture (mars 2005).

Les lauréats précédents

1975: Jean Willerval ;1976 : Roger Taillibert ;1977 : Paul Andreu ; Roland Simounet ;1978 :Jean Renaudie ;1979 : Claude Parent ; 1980 : Paul Chemetov ;1981 : Gérard Thurnauer, Pierre Riboulet et Jean-Louis Veret ;1982 : Claude Vasconi ; 1983 : Henri-Edouard Ciriani ; 1984 : Edmond Lay ; 1985 : Michel Andraut et Pierre Parat ;1986 : Adrien Fainsilber ; 1987 : Jean Nouvel ;1989 : André Wogenscky ; Henri Gaudin (prix refusé par ce lauréat) ;1990 : Francis Soler ; 1991 : Christian Hauvette ;1992 : Christian de Portzamparc ; 1993 : Dominique Perrault ; 1996 : Bernard Tschumi ;1998 :Jacques Hondelatte ; 1999 Massimiliano Fuksas

Le Grand Prix de l'urbanisme

Le Grand Prix de l'Urbanisme a été créé en 1989 et distingue chaque année une personnalité reconnue par ses pairs. Un jury international, réuni à l'initiative de Gilles de Robien, ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer a décerné, le 29 juin dernier le Grand prix de l'urbanisme 2004 à l'architecte Christian de Portzamparc. Décerné chaque année, ce prix valorise l'action des professionnels auxquels revient la charge complexe de contribuer à fabriquer au quotidien la ville.

Les lauréats précédents

1989 : Michel Steinebach ; 1990 : Jean-François Revert ; 1991 : Jean Dellus ; 1992 : Antoine Grumbach ; 1993 : Bernard Huet ; 1998 : Christian Devillers ; 1999 : Philippe Panerai et Nathan Starkman ; 2000 : Alexandre Chemetoff avec un Grand prix Europe décerné exceptionnellement à Manuel de Solà (Espagne) ; 2001 : Jean-Louis Subileau ; 2002 : Bruno Fortier ; 2003 : Michel Corajoud ; 2004 : Christian de Portzamparc ; Prix spécial du jury : Bernardo Secchi.

Les Trophées de la réhabilitation

Les Trophées de la réhabilitation sont issus de la fusion du « Prisme d'Or », créé en 1990, et du « Palmarès de la réhabilitation », créé en 2000. Ils ont pour principal objectif de valoriser et de promouvoir la réhabilitation sous tous ses aspects : architectural, technique, social, économique, environnemental... ils regroupent 15 partenaires, institutionnels, professionnels de l'habitat, du bâtiment...

Le jury, présidé par Ann-José Arlot, directrice, chargée de l'architecture au Ministère de la culture et de la communication, a distingué les réhabilitations exemplaires dans quatre catégories : immeuble à usage d'habitat, ensemble d'immeubles à usage d'habitat, création de logements dans des immeubles existants, équipement. Les résultats ont été proclamés dans le cadre de la manifestation Vivre les Villes

Le Prix grand public de l'architecture

Reconduction pour la 2^e année consécutive du Prix grand public de l'architecture, qui propose au public de distinguer des réalisations d'architectes sur la base de sélections régionales. Le public est invité à voter en ligne ou par l'intermédiaire de la presse quotidienne régionale.

Les résultats régionaux sont soumis à un jury national composé d'auditeurs de Radio France, qui sera présidé, en 2005, par le cinéaste Claude Lelouch.

Quatre catégories ont été retenues pour la deuxième édition de ce prix, placée sous le thème Habiter : Logement individuel, Logement collectif, Aménagement urbain, Habitats éphémères (loisir, humanitaire, etc.). La proclamation est prévue au mois de mars 2005, dans le cadre des Rendez-vous de l'architecture.

La fête des écoles d'architecture

Afin de souligner la qualité de l'enseignement de l'architecture français, une fête des écoles d'architecture sera organisée par le ministère de la culture et de la communication au début de l'été 2005 et donnera lieu à une exposition thématique des travaux de toutes les écoles d'architecture.

Le ministre de la culture et de la communication a adressé un courrier aux 18 500 étudiants des écoles d'architecture pour les informer et les mobiliser autour de ce projet.

Le concours European

L'action EUROPAN promeut des collectivités et des jeunes architectes et architectes-urbanistes qui s'engagent dans un processus d'expérimentation en matière de projets architecturaux et urbains. La programmation d'un numéro spécial des Cahiers de la recherche architecturale et urbaine permettra de valoriser les sessions et de promouvoir les expérimentations des maîtres d'ouvrage, ainsi que des architectes et des urbanistes.

Les Nouveaux albums des jeunes architectes et Les Nouveaux albums des jeunes paysagistes

Le Ministère de la culture et de la communication a décidé de relancer la politique des Albums pour faire face aux difficultés d'accès à la commande des jeunes architectes et paysagistes et valoriser la profession dans son ensemble auprès des maîtres d'ouvrage.

La deuxième édition des Nouveaux albums des jeunes architectes a réuni 180 candidatures qui ont été examinées par un comité d'experts de cinquante-cinq membres parmi lesquels des architectes de renom. Le jury présidé par Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication, et par Ian Ritchie, architecte britannique a désigné 14 équipes lauréates pour la session 2003 / 2004.

Les jeunes architectes des nouveaux albums bénéficient d'une vaste campagne de promotion de leurs premiers travaux et du soutien du cercle de parrainage présidé par Michel Delebarre, Président de l'Union sociale pour l'habitat.

Une première session des Nouveaux albums des jeunes paysagistes sera organisée en 2005.

Le palmarès des jeunes urbanistes

Le palmarès des jeunes urbanistes a pour ambition de valoriser les nouvelles générations de professionnels peu reconnues en particulier dans les domaines d'intervention qui sont l'urbanisme stratégique, l'urbanisme de conception et l'aménagement opérationnel.

L'objectif est d'améliorer la qualité des pratiques et des actions en urbanisme sur l'ensemble du territoire en mettant en valeur des professionnels qui interviennent dans le processus de fabrication du projet dans toutes ses phases et à toutes les échelles. Ce palmarès permettra, par une procédure déconcentrée dans toutes les régions, de mobiliser l'ensemble des acteurs pour couronner les jeunes talents du 21^{ème} siècle œuvrant dans les différents métiers de l'urbanisme.

chantier n°4 :
Des actions de sensibilisation des publics
poursuivies et renforcées

action n°9
Appel à projets pour une nouvelle opération :
« Habiter le 21^{ème} siècle »

Dès 2005, pour sa première édition, les trois ministres, chargés de l'équipement, de la culture et du logement et de la ville, lanceront conjointement un appel à projets dit « Habiter le 21^{ème} siècle » permettant, grâce à une sélection effectuée par un jury de haut niveau, de retenir une demi-douzaine de villes ou d'agglomérations pour la pertinence de leur approche et l'excellence de leurs résultats en matière de qualité architecturale et urbaine, dans leurs documents ou leurs opérations d'urbanisme, dans leurs constructions publiques et dans l'habitat, et en particulier l'habitat social.

chantier n°4 :
Des actions de sensibilisation des publics
poursuivies et renforcées

action n°10
La manifestation **Vivre les Villes**
à la découverte de l'architecture et de l'urbanisme de votre ville

La première édition de cette nouvelle manifestation s'est déroulée du **14 au 17 octobre 2004**.

Organisée conjointement par le ministère de la culture et le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer **Vivre les villes** a pour objectif de mieux faire comprendre à tous les publics la constitution, le fonctionnement et l'évolution des villes.

Son ambition est de permettre aux habitants d'appréhender les problématiques et les enjeux du développement urbain, d'une manière ludique et festive, avec la volonté de partager et de faire comprendre l'architecture au plus grand nombre.

Vivre les Villes entend établir des liens entre le public le plus large et les professionnels confirmés ou émergents qui conçoivent et bâtissent notre cadre de vie.

Pour sa première édition, **Vivre les Villes** proposait, pendant trois jours, dans **134 villes** réparties dans **23 régions**, un programme de plus de **300 manifestations**, à destination des scolaires, des professionnels et du public le plus large et constituait cette année le volet français de la Fête européenne de l'architecture initiée par le réseau européen GAUDI (Gouvernance - Architecture - Urbanisme - Démocratie et Interaction) coordonné par l'Institut français d'architecture.

146 organisateurs et plus de 200 partenaires se sont associés pour la mise en œuvre de ces événements.

La participation du public à cette manifestation est particulièrement encourageante.

Les parcours et visites qui, avec 105 propositions, constituaient le cœur du programme de **Vivre les villes**, ont rassemblé plus de **10 000 promeneurs**. La participation des architectes, qui ont accepté de conduire le public, est l'un des facteurs de réussite de ces circuits.

Près de **7 000 enfants et adolescents** ont participé à plus de 30 visites et parcours, comme par exemple les 12 visites de maisons et de médiathèques organisées en France par *arc en rêve centre d'architecture* à Bordeaux, et à 10 ateliers pédagogiques, comme l'atelier de maquettes proposé par le Centre régional de documentation pédagogique de Guadeloupe dans le cadre de *L'architecture du XX^{ème} siècle*.

A Paris, 2000 participants ont été comptabilisés sur l'ensemble des visites organisées par le Pavillon de l'Arsenal, dont celles de 18 établissements scolaires. En Rhône-Alpes, le parcours de découverte *Patrimoine du XX^{ème} siècle* a donné lieu à l'édition d'un guide présenté lors de l'inauguration de la plaque labellisant l'Hôtel de Ville de Grenoble.

La fréquentation des 77 expositions est estimée à 100 000 visiteurs.

Parmi ces expositions aux thèmes variés, on peut citer par exemple « *Bouge l'architecture !, Villes et mobilités* » proposée par le Lieu unique à Nantes ainsi que la présentation du projet d'Euroméditerranée à Marseille.

Plus de **5 000 auditeurs** ont assisté à **46 conférences**, colloques, débats ou tables rondes. Les rencontres organisées à Amiens par l'Association nationale des architectes des bâtiments de France, sur le thème *Territoires culturels, cultures territoriales en Europe*, ont réuni environ 250 professionnels.

Les **Semaines régionales de l'architecture** qui se sont déroulées en Alsace, Bretagne et Midi-Pyrénées ont connu une excellente fréquentation estimée à plus de **60 000 participants**. Les organisateurs de ces grands événements annuels ont choisi spontanément de s'inscrire dans la programmation de Vivre les villes. Il en est également ainsi des 6^{èmes} rencontres internationales d'architecture d'Orléans, Archilab : *The Naked city*, ou encore du Salon du livre d'architecture de Briey en Lorraine qui a consacré l'ouvrage *Espace Urbain* réalisé par la direction de l'architecture et du patrimoine et édité aux Editions du patrimoine.

Vivre les Villes a aussi été l'occasion de:

- . lancer le **Guide méthodologique** pour la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
- . mettre en ligne le **site Internet *archireseaux.culture.fr***, créé par le ministère de la culture et de la communication, qui recense, en France, les lieux de diffusion de l'architecture
- . remettre les **Trophées de la réhabilitation**
- . réunir au ministère de la culture et de la communication les représentants institutionnels de 19 pays européens pour une table ronde sur le thème : **"L'architecture une culture à partager"**
- . lancer la deuxième phase d'une initiative franco britannique représentée par le ministère de la culture et de la communication et **la Commission for Architecture and the Built Environment (CABE)**, pour la qualité et l'innovation dans le logement social

Enfin les écoles d'architecture ont organisé pour tous les publics, plus de 30 actions différentes : visites guidées, parcours, expositions, tables rondes et conférences.

Le bilan détaillé de la première édition de Vivre les Villes est joint en annexe de ce dossier.

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

chantier n°5 :
**L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales
et de ses aménagements urbains et paysagers**

action n°11
Elaboration d'une charte de qualité pour les constructions publiques

action n°12
**Instauration d'un dialogue permanent
avec les représentants des professions**

chantier n°5 :
**L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales
et de ses aménagements urbains et paysagers**

action n°11
Elaboration d'une charte de qualité pour les constructions publiques

L'Etat, en tant que maître d'ouvrage public, doit affirmer son ambition de développer la qualité architecturale et urbaine de notre cadre de vie. Il doit également assurer une maîtrise d'ouvrage exemplaire, tant au niveau de la programmation de ses bâtiments que du suivi de la conception, ou bien encore de leur financement.

Les ministères chargés de l'équipement, de la culture et du logement concrétiseront leur engagement en faveur de la qualité urbaine et architecturale par la signature d'une charte de qualité.

Cette charte devra définir des critères de qualité, et les engagements pris feront l'objet d'une évaluation indépendante. Les trois ministères veilleront à ce que les établissements publics placés sous leur autorité prennent des engagements similaires. Ils apporteront leur soutien méthodologique aux autres ministères pour que ces administrations et leurs établissements publics en fassent de même.

chantier n°5 :
**L'Etat s'engage sur la qualité de ses réalisations architecturales
et de ses aménagements urbains et paysagers**

action n°12
**Instauration d'un dialogue permanent
avec les représentants des professions**

Il est proposé que soit mis en place un calendrier de rencontres des ministres et des directeurs avec les instances professionnelles de l'aménagement et de la construction (Conseil national de l'ordre des architectes, Union nationale des syndicats français d'architectes, Syndicat de l'architecture, association Architecture et Maîtres d'Ouvrage, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, Fédération française du bâtiment, Fédération nationale des promoteurs constructeurs, Syndicat national des aménageurs lotisseurs, Union sociale pour l'habitat, Fédération des SEM, Ordre des géomètres, Syntec,...) sur la base de réunions régulières.

Anonymat des concours

Le ministère de l'équipement et le ministère de la culture ont pris l'initiative de réintroduire un dialogue entre le maître d'ouvrage et les candidats dans les concours d'architecture pour répondre à l'attente de ces derniers.

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, prévoit dans la procédure du concours de services la possibilité d'un dialogue entre le jury et les concurrents pour répondre aux questions que s'est posée le jury à la suite de l'examen anonyme. Une telle souplesse contribue à un choix meilleur du projet.

En conséquence, sans attendre la transposition intégrale de la directive, les ministères de l'équipement et de la culture ont proposé une modification immédiate du code des marchés publics à l'occasion de la préparation du projet de décret modifiant ce code qui est en cours de signature par les ministres concernés.

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

AUTRES ACTIONS

1. Réflexion sur les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et paysage
2. Réflexion sur l'intégration urbaine et architecturale des pôles d'échanges intermodaux
3. Simplification et amélioration de la loi de 1977 sur l'architecture dans le cadre de la deuxième loi d'habilitation :

Situation des détenteurs de récépissés

Afin de permettre la régularisation de la situation des personnes physiques exerçant avant 1977 une activité de conception architecturale et ayant demandé leur intégration dans la profession d'architecte (procédure d'agrément), chaque détenteur de récépissé devra déposer une demande individuelle d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes. La régularisation sera de droit dès lors que la demande aura été formulée dans le délai prévu.

Transposition de la directive sur la reconnaissance des diplômes

Afin de respecter les dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union européenne, des modifications seront apportées sur l'article 10 de la loi de 1977 pour permettre l'examen des diplômes détenus par un ressortissant communautaire et reconnu par un autre Etat membre de l'UE, et de la formation et/ou de l'expérience professionnelle acquises dans un autre Etat membre.

Procédure disciplinaire équitable

Afin de garantir le respect des obligations internationales de la France et un meilleur fonctionnement des chambres de discipline, des compléments seront apportés aux articles 27 et suivants de la loi de 1977 pour appliquer les principes du "procès équitable" notamment en matière de publicité des débats, de motivations des décisions et de leur prononcé et du délai raisonnable pour statuer.

Fonctionnement de l'ordre des architectes

Afin d'améliorer l'efficacité de cette institution, et à sa demande, des modifications seront apportées aux articles 22 et 24 de la loi de 1977 pour allonger la durée de mandat, de 4 ans à 6 ans, du conseil national de l'ordre et des conseils régionaux.

4. Edition d'un guide de l'urbanisme et des espaces protégés
5. Réflexion sur la formation et le statut des architectes-urbanistes de l'Etat (AUE)

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

ANNEXES

Réforme des autorisations d'urbanisme

Grand Prix de l'Urbanisme

Bilan de la manifestation Vivre les Villes

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

Discours de Renaud Donnedieu de Vabres

« Un contrat pour la qualité architecturale, urbain et paysagère
du cadre de vie des Français »

Mercredi 23 novembre 2004

Mesdames et Messieurs

Avec Gilles de Robien et Marc-Philippe Daubresse nous sommes très heureux de vous présenter les grandes lignes des résultats d'étape des travaux interministériels conduits dans le cadre de la mission conjointe Equipement – Culture – Logement et Ville.

Ces travaux ont été lancés avant l'été 2003 et ils présentent à plusieurs points de vue un caractère exemplaire sur la méthode et sur le fond.

Sur la méthode tout d'abord.

Il s'agit du cadre de vie des Français, de la qualité de la vie et de l'environnement quotidien de nos concitoyens.

Notre pays est beau et apprécié, par les visiteurs du monde entier ; la vitalité de ses réalisations architecturales, paysagères ou urbanistiques est réelle et elle fait école dans le monde entier, comme nous l'avons vu en lançant l'année de la France en Chine, ou au Pavillon de la France à Venise.

Néanmoins, ce cadre de vie reste encore largement perfectible ; je pense en particulier aux entrées de ville, à l'habitat loti, aux réhabilitations, et de manière générale aux risques de dégradation de notre patrimoine et de notre environnement urbains .

Il était important que les trois ministres unissent leurs forces, comme l'action de leurs services, pour dégager des propositions, les pistes de réflexion à conduire avec les professionnels et des actions de sensibilisation de tous les publics.

Nous venons d'avoir un exemple récent et très important pour les succès que, collectivement, nous sommes capables de remporter. *Je pense à la réintroduction d'une possibilité de dialogue dans les concours d'architecture*, sujet très important pour les maîtres d'ouvrages et pour les architectes. Sur ce *point* c'est bien notre position commune avec

Gilles de Robien qui a permis d'abord un succès européen, puis ensuite une transposition rapide dans notre droit par la modification du code des marchés publics qui doit prochainement être publiée.

Nous avons souhaité faire un point d'étape des résultats de cette action commune, en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, aujourd'hui à l'occasion de la présentation conjointe que nous allons faire en conseil des ministres, car il est important de sensibiliser nos concitoyens aussi par votre intermédiaire.

Nous avons devant nous un long chemin car il s'agit, avec tous les acteurs, d'organiser la patiente transformation et l'amélioration de notre cadre de vie ; cela prendra du temps et il faut donc s'engager dans cette voie de progrès, sans tarder.

Sur les résultats, à ce stade, des réflexions conduites.

Les cinq grands chantiers que nous proposons sont tous importants et je souhaite en tant que ministre chargé de l'architecture centrer mon propos sur les points qui sont pour moi essentiels.

De manière générale, un trait commun unit les différentes actions que nous proposons. En effet, nous ne réussirons pas dans cette entreprise ambitieuse sans la mobilisation de tous les acteurs, publics et privés, qu'il s'agisse des collectivités territoriales, des professionnels de l'aménagement et de la construction, des services de l'Etat et aussi de nos concitoyens que nous devons sensibiliser toujours davantage à ces enjeux.

L'Etat doit faire tous les efforts souhaitables pour que les collectivités territoriales aient la possibilité de faire appel à des professionnels mieux formés et donc davantage adaptés à leurs demandes. Cette exigence profitera incontestablement aussi à tous nos concitoyens.

Je prendrai pour illustration de cette orientation la réforme de l'enseignement de l'architecture que je conduis. Cette réforme, outre qu'elle va mieux inscrire cet enseignement dans le cadre européen de l'enseignement de l'architecture et des pratiques professionnelles, va nous permettre de diversifier l'offre de service en matière d'architecture et de développer les débouchés pour les étudiants à chaque étape du nouveau cursus dit du 3-5-8. L'ensemble des acteurs du cadre de vie, et les collectivités territoriales en particulier, pourront en profiter pour remplir leurs missions dans les meilleures conditions et mieux conduire leurs projets.

L'Etat doit en outre, dans l'intérêt général, simplifier et améliorer les procédures. Mais sa responsabilité est aussi de fournir aux collectivités territoriales les outils leur permettant de conduire une véritable politique de qualité dans la gestion des espaces et des sols.

Diverses voies sont à cet égard proposées dans notre plan d'action. L'une d'entre elles m'est très chère et répond à des attentes fortes : il faut que nous ayons une réflexion prospective, avec l'ensemble des acteurs, pour évaluer l'efficacité des procédures, pour viser une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et urbaine ainsi qu'une clarification des champs d'intervention des divers professionnels compétents. A terme, nous proposerons les mesures incitatives ou réglementaires sur lesquelles nous nous serons accordés.

Cette orientation prospective devra s'inscrire dans le cadre de la politique menée par le gouvernement de développement du rôle des collectivités territoriales. Il faut que nous soyons capables d'aider ces collectivités à mieux prendre en compte la dimension qualitative des projets d'aménagement et de construction. L'Etat ne doit pas en être le gardien exclusif : nous devons aller vers une culture architecturale partagée.

A cet égard, et j'en terminerai par là, cette culture de la qualité doit aussi être mieux partagée par l'ensemble de nos concitoyens. C'est le motif pour lequel dans notre projet les actions de sensibilisation et de promotion prennent une importance toute particulière : nous devons conduire cette réforme avec les Français. De ce point de vue, l'exemplarité de l'action de l'Etat devra aussi constituer un repère pour tous et avec mes deux collègues et le soutien du gouvernement nous nous y emploierons.

CONSEIL DES MINISTRES DU 24 novembre 2004

Communication

du ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
du ministre de la culture et de la communication
et du ministre délégué au logement chargé de la construction

sur la qualité architecturale et urbaine.

La France s'illustre par la vitalité de ses réalisations architecturales, paysagères ou urbanistiques, qui font école dans le monde entier.

Le cadre de vie de nos contemporains, par contraste, reste souvent perfectible : entrées de ville, lotissements, quartiers anciens à réhabiliter. Organiser la patiente transformation de ces lieux représente le défi des années à venir.

En la matière, les responsabilités sont claires : à l'Etat le cadre législatif et réglementaire, la formation des professionnels ; aux collectivités, et aux professionnels sous leur contrôle, la réalisation concrète des opérations. Leurs nombreuses réussites exemplaires gagneraient à être mieux connues, généralisées.

Dans cette perspective, le gouvernement engage cinq séries d'actions pour promouvoir et faire reconnaître la qualité architecturale, paysagère et urbaine à l'initiative conjointe des ministres chargés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction. Partagé avec les professionnels, ce programme exprime la volonté du gouvernement de sensibiliser chacun à la qualité de son cadre de vie.

1° Mettre l'administration au service des collectivités locales

❖ L'Etat s'engage pour une meilleure formation :

- des cadres : des formations à l'ingénierie territoriale seront organisées dans les Directions départementales de l'équipement et dans les Services départementaux de l'architecture et de l'urbanisme (SDAP)
- l'Etat demandera aux vingt écoles d'architecture d'inciter ou de développer l'accueil de leurs étudiants stagiaires au sein des collectivités territoriales.
- des élus et des cadres institutionnels : les Conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) seront invités à participer activement à leur formation

❖ Et un meilleur conseil

- Les ministres donneront instruction à la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) de développer ses actions de conseil auprès des

collectivités territoriales (assistance à maîtrise d'ouvrage, rénovation urbaine, ingénierie territoriale, sensibilisation à l'architecture contemporaine)

▪ Deux guides méthodologiques seront réalisés afin de constituer une culture commune et faire connaître les meilleures pratiques, en particulier :

- dans le domaine des lotissements pour notamment inclure une référence à la "haute qualité environnementale" ;

- pour la requalification de zones commerciales en entrées de ville et sur les zones d'activité.

2° Des professionnels mieux formés, davantage adaptés à la demande des collectivités territoriales

❖ Une réforme importante, en passe de réussir : l'organisation des études d'architecture en L.M.D (Licence, maîtrise, doctorat). Cette réforme, menée avec la profession, va en effet permettre :

▪ de diversifier les carrières, notamment avec la mise en place d'équivalences européennes et l'ouverture sur la recherche

▪ de faciliter la mise en place de doubles diplômes ingénieur-architecte encore trop peu développés

▪ Par ailleurs, les formations d'enseignement supérieur en urbanisme et paysage seront adaptées pour la rentrée universitaire 2005, selon la structuration européenne des études

❖ Une meilleure insertion des architectes, paysagistes et urbanistes des collectivités locales

▪ l'accès des titulaires de certains diplômes d'études supérieures spécialisées d'urbanisme à la filière technique de la fonction publique territoriale a été rendu possible cette année

▪ des actions de formations spécifiques aux fonctionnaires territoriaux seront mises à l'étude avec le Centre national de la fonction publique territoriale.

3° Simplifier et évaluer les procédures pour le citoyen et l' élu

❖ Le deuxième projet loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit par ordonnances va être bientôt promulgué. Il prévoit, en confortant la portée juridique des documents et les garanties apportées :

▪ la simplification des autorisations d'urbanisme, notamment le permis de construire, par le regroupement de plusieurs autorisations qui lui sont liées, la simplification de la notion de surface (neuf définitions aujourd'hui), la réécriture des articles du code de l'urbanisme correspondants

▪ la simplification des enquêtes publiques (une mission est en cours)

▪ la déconcentration des procédures concernant les plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés, et leur allègement, conformément à la demande des élus

❖ Par ailleurs un nouveau formulaire de demande de permis de construire pour les maisons individuelles vient d'être diffusé. Ce document, édité à plusieurs millions

d'exemplaires, a été revu conformément aux recommandations de simplification du langage administratif, après une phase de tests et d'évaluation par un panel d'utilisateurs.

❖ Les « règles de l'art » en matière de construction seront rénovées en concertation avec tous les professionnels, pour prendre en compte les normes européennes.

4° Les actions de sensibilisation des publics seront poursuivies et renforcées

❖ Les manifestations de promotion et des actions de diffusion portant sur l'architecture, l'habitat et l'urbanisme seront renforcées : le grand prix de l'urbanisme, les trophées de la réhabilitation, le prix grand public de l'architecture, ainsi que des actions valorisant les jeunes talents telles les nouveaux albums des jeunes architectes, le palmarès des jeunes paysagistes, le concours European et le palmarès des jeunes urbanistes.

❖ La manifestation nationale intitulée "Vivre les villes", dont la première édition s'est tenue avec un grand succès du 14 au 17 octobre 2004 sera renouvelée.

❖ Dès 2005 pour sa première édition, les trois ministères lanceront conjointement un appel à projets dit "Habiter le 21^{ème} siècle" permettant de retenir 6 agglomérations pour leur prise en compte de la qualité architecturale et urbaine dans leurs documents d'urbanisme, de la qualité de leurs constructions publiques et opérations d'urbanisme

5° Les administrations s'engageront sur la qualité de leurs réalisations architecturales et urbaines

❖ Chaque ministère et ses établissements publics sous tutelle devra avoir signé avant fin 2005 une charte de la qualité urbaine et architecturale de ses constructions

▪ Les ministères chargé de l'équipement, du logement et de la culture élaboreront une liste des points que cette charte devra aborder, et apporteront leur soutien méthodologique. Les engagements qui seront pris devront faire l'objet d'une évaluation indépendante.

▪ L'obligation de consacrer 1 % du montant des travaux de construction à la décoration des bâtiments publics sera étendue aux établissements publics des collectivités locales.

▪ Cette obligation peut se traduire par l'insertion d'une œuvre d'art, mais aussi par l'amélioration du cadre paysager et urbain. Le décret est à l'étude au Conseil d'Etat.

❖ Des rencontres publiques seront organisées régulièrement avec les élus et les professionnels pour établir le bilan des engagements de l'ensemble de ce programme d'action.

CE PROGRAMME D' ACTIONS CONCRETISE LA VOLONTE DU GOUVERNEMENT ET DOIT FEDERER LES EFFORTS DE L'ENSEMBLE DES MINISTERES CONCERNES, EN PARTICULIER LE MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME, LE MINISTERE CHARGE DE LA CULTURE, ET LE MINISTERE DELEGUE AU LOGEMENT CHARGE DE LA CONSTRUCTION.

ANNEXES

Réforme des autorisations d'urbanisme

Le code de l'urbanisme fait l'objet de nombreuses critiques : des règles trop complexes, une rédaction difficilement compréhensible, des délais d'instruction aléatoires, des procédures qui ne permettent pas de prendre réellement en compte la qualité de l'architecture et de l'urbanisme. Cette complexité handicape les opérations d'aménagement et de construction.

La réforme envisagée vise à

- faciliter l'acte de construire pour les citoyens,
- améliorer la qualité,
- simplifier l'instruction pour les communes et les services de l'Etat

Elle s'inscrit dans deux démarches du Gouvernement :

- la simplification du droit porté par Eric Woerth
- le programme d'actions en faveur de la *qualité architecturale et urbaine*, objet d'un travail commun entre Gilles de Robien, Renaud Donnedieu de Vabres et Marc-Philippe Daubresse.

Les principales mesures pratiques envisagées sont les suivantes :

Pour faciliter l'acte de construire pour les citoyens :

- a) **simplification des démarches** : nouveaux formulaires ; garantie d'un délai d'instruction fiable ; extension du champ d'application des simples déclarations
- b) **diminution du nombre des autorisations** en regroupant celles dont les objets sont voisins, par exemple :
 - déclaration de clôture, autorisation pour installations et travaux divers et déclaration de travaux ;
 - autorisation spéciale de travaux des secteurs sauvegardés et permis de construire
- c) **suppression des procédures inutiles**. Par exemple, toutes les installations temporaires (chapiteaux, etc.) pourraient sortir du champ des autorisations d'urbanisme et être soumises au simple pouvoir de police du maire.
- d) **clarification du champ des procédures**, en regroupant les opérations dans trois catégories bien distinctes et clairement identifiées :
 - Les opérations qui ne sont soumises à aucune procédure et à un simple contrôle de police,
 - Les opérations qui sont soumises à simple déclaration ;
 - Les opérations qui sont soumises à autorisation préalable.

Pour améliorer la qualité

- a) définition du contenu du projet architectural et paysager des **lotissements** et articulation avec le volet paysager des permis de construire pour encourager la qualité des lotissements sans alourdir les procédures.
- b) **réduction des risques de contentieux** et des conséquences des illégalités de pure forme, par exemple :

- la validité du permis de construire sera prolongée en cas de recours pour éviter les recours dilatoires,
- en cas de vice de forme, le juge pourra prononcer une annulation conditionnelle du permis de construire, qui ouvre une possibilité de régularisation.
- meilleure précision des délais d'instruction et de recours

Pour simplifier l'instruction pour les communes et les services de l'Etat.

- a) suppression des courriers inutiles. Par exemple, l'administration doit aujourd'hui écrire à chaque demandeur pour l'informer que son dossier est complet et pour lui notifier le délai d'instruction, à l'avenir elle n'aura à écrire que dans le cas où le dossier sera incomplet ;
- b) amélioration de l'articulation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les autres autorisations ;
- c) réaménagement des modalités de contrôle à la fin de la construction : par exemple en donnant plus de valeur à la déclaration d'achèvement de travaux, qui pourrait se substituer à l'actuel certificat de conformité, sans remettre en cause la possibilité de contrôle, par la commune ou l'Etat, du respect des règles d'urbanisme ou de construction.

Cette réforme implique de revoir complètement la **rédaction du code de l'urbanisme** pour la rendre compréhensible par les non-initiés. Cette rédaction est actuellement tellement confuse que les tribunaux administratifs eux-mêmes ont tendance à s'y perdre.

Une concertation approfondie sera menée avec les partenaires, notamment les associations d'élus, en particulier l'association des maires de France, les professionnels et les associations.

Par ailleurs, Gilles de Robien a demandé à Monsieur Philippe Pelletier, Président de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, d'animer un groupe de réflexion sur la sécurisation des actes d'urbanisme.

La phase de concertation en cours débouchera début 2005 sur des projets de textes qui seront mis en débat au premier semestre 2005 pour une application de la réforme fin 2005.

Mission conjointe Equipement / Culture / Logement et Ville

ANNEXES

Grand Prix de l'Urbanisme

Créé en 1989, le Grand Prix de l'Urbanisme est attribué annuellement par un jury international, présidé par le directeur général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction. Il est attribué par le Ministre en charge de l'urbanisme lors d'une cérémonie officielle ouverte à un public large, et précédée d'un débat autour de la pensée et de l'œuvre du lauréat.

Le Grand Prix de l'Urbanisme n'est pas décerné par les institutions, mais par des personnalités compétentes venues d'horizons divers, toutes mues par le désir de servir l'urbanisme. La DGUHC joue un rôle de cheville ouvrière pour mobiliser un large public (plus de 1 000 personnes) à partir d'une consultation visant à exprimer les attentes face aux urbanistes et à désigner les nominés potentiels. Elle réunit ensuite le jury, anime ses débats pour parvenir dans un premier temps à un choix de 6 nominés, puis dans un deuxième temps et sur base des biographies qui leur sont demandées, à désigner le lauréat. Enfin elle organise la cérémonie de remise officielle par le Ministre et publie l'ouvrage capitalisant l'ensemble de ces travaux.

La publication est réalisée autour de la pensée et de l'œuvre du lauréat. Elle a également pour objet de tirer tous les enseignements des réponses à la consultation et des travaux du jury, sur l'évolution du métier d'urbaniste et les questions posées par son intervention sur la ville.

La cérémonie de remise officielle du Grand Prix par le Ministre en charge de l'urbanisme est précédée d'un débat autour du lauréat.